

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, vingt-trois février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **16 février 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Flavien BASILE** a donné pouvoir à **Marie-Lou TALET**, Madame **Ida HIDALGO** a donné pouvoir à **Jean-Louis COSTES**, Madame **Céline STREIFF** a donné pouvoir à **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **8**
- . Nombre de Conseillers Présents : **19**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **22**

OBJET : CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES (À L'EXCEPTION DE L'ASSURANCE STATUTAIRE).

Monsieur MOULY expose que les marchés d'assurances pour la commune de Fumel et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fumel arrivent à leur terme le **31 décembre 2024**.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs acheteurs afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelles.

Il est donc envisagé de composer un groupement de commandes constitué par la commune et le CCAS pour le renouvellement commun de marchés publics d'assurances exceptée l'assurance statutaire (CDG 47) du personnel.

Monsieur MOULY indique qu'une convention doit être signée entre la commune et le CCAS afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Il précise que, selon les termes de cette convention, la commune est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociations nécessaires à la satisfaction des besoins.

Monsieur MOULY propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune de Fumel et le CCAS de Fumel telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

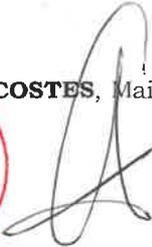
**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

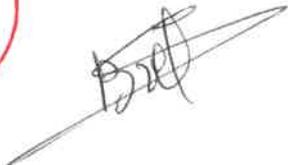
- 1. approuve le principe de réalisation d'un groupement de commandes entre la commune de Fumel et le CCAS de Fumel pour la passation de marchés publics d'assurances exceptée l'assurance statutaire du personnel ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics d'assurances dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**

3. **approuve la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché des assurances ;**
4. **prend acte que la commune de Fumel est désignée comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;**
5. **autorise le Maire ou son représentant à signer ledit marché à intervenir au titre des années 2025-2028 et des suivants ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **23 février 2024**

Signé par :

 **Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel


 **Chantal BREL**, Secrétaire de Séance


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

